



Appel à projets « Innovation Sociale en Moselle »

RÈGLEMENT 2025

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département de la Moselle porte l'ambition du renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale et territoriale.

Dans ce contexte, le Département met en œuvre l'appel à projets « Innovation Sociale en Moselle ». Ce dispositif vise à soutenir les initiatives permettant l'émergence et le développement sur les territoires mosellans, d'activités nouvelles :

- répondant aux critères de l'innovation sociale,
- s'inscrivant dans les compétences du Département,
- concourant à la cohésion sociale et territoriale en Moselle, en particulier :
 - à l'insertion sociale et professionnelle, au développement de la citoyenneté et de la responsabilité, notamment chez les jeunes,
 - aux dynamiques d'économie circulaire (ex : réemploi de matériaux et allongement de la durée d'usage de produits, consommation responsable, valorisation de déchets),
 - aux solidarités territoriales (ex : maintien de services en milieu rural),
 - au renforcement du lien social, à la lutte contre les inégalités sociales et la précarité.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

2.1. Les bénéficiaires

Sont éligibles les associations (loi 1901 ou relevant du code civil local) lorsqu'elles justifient un ancrage territorial en Moselle.

Les associations lauréates de l'appel à projets Innovation Sociale au titre des millésimes antérieurs sont admises à déposer une nouvelle candidature aux conditions impératives :

- que celle-ci porte sur un projet différent de celui/ceux précédemment accompagné(s),
- que le(s) projet(s) soutenus précédemment au titre de l'appel à projets ait/aient été réalisé(s) dans les termes prévus par la/les convention(s) de mise en œuvre, et que le(s) solde(s) de la (des) subvention(s) ait/aient été versé(s).



Dans le cadre de projets portés par les structures de l'insertion par l'activité économique - SIAE, ces dernières devront s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, de façon conforme au cadre législatif et réglementaire national qui régit le fonctionnement du secteur.

Les associations bénéficiaires devront notamment s'engager, au titre de la convention régissant la mise en œuvre de la subvention, à répondre favorablement aux sollicitations du Département concernant des actions de communication ou de promotion de l'Innovation Sociale et de l'Economie Sociale et Solidaire en Moselle, la participation au processus de sélection des lauréats lors des éditions ultérieures de l'appel à projets, ou toute demande d'accompagnement ou de parrainage d'une structure porteuse d'un projet d'innovation sociale en Moselle.

2.2. Les projets soutenus

L'appel à projets prévoit de soutenir les projets en phase d'amorçage et de développement répondant aux objectifs de l'appel à projets.

Il s'agit soit :

- d'accompagner des projets dans leur phase de lancement et de démarrage d'activité par une association développant une nouvelle activité : acquisition de matériel, communication, recrutement... Pour ces projets, il sera nécessaire de démontrer le caractère structurant du projet pour le territoire d'implantation, voire même l'implication opérationnelle ou financière de ce dernier ;
- d'accompagner les structures mosellanes de l'ESS à franchir avec succès une étape clé de leur développement notamment en matière d'innovation (organisationnelle, d'usage, d'adaptation au marché...), d'essaimage de leur modèle ou de diversification d'activité.

Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement annuel de la structure, mais d'un accompagnement au renforcement d'un projet particulier.

Le projet ne doit pas avoir été soutenu, au titre de l'appel à projets « Innovation Sociale en Moselle » au cours des exercices antérieurs, ou par un autre dispositif de financement départemental. Il ne doit pas non plus être accompagné au titre de la plateforme de financement participatif Okoté déployée par France Active Lorraine, avec le soutien du Département de la Moselle.

L'activité est créée en Moselle. Le projet doit démontrer le développement significatif (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement), d'une activité solidaire, innovante et pourvoyeuse d'emplois. Le projet doit s'inscrire dans le long terme et présenter un modèle économique viable permettant son équilibre à +/- 3 ans.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets concernent l'acquisition du matériel nécessaire à l'activité de l'association pour la mise en œuvre du projet (à l'exception des consommables), les frais liés à la communication, à l'ingénierie nécessaire au développement de la nouvelle activité, les frais liés à la démarche de mesure d'impact d'un projet accompagné au titre de l'appel à projets Innovation Sociale, etc.



Les dépenses engagées avant la date de la décision d'octroi de la subvention (date d'émission de la facture) ne seront pas prises en compte.

3. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

3.1. Recevabilité

Sont recevables les projets :

- répondant aux objectifs précisés dans l'article 1,
- dont le porteur est identifié à l'article 2.1,
- respectant les critères d'éligibilité visés au point 2.2,
- pour lesquels les dossiers sont complets, tels que visé au point 3.4.

La reconnaissance du caractère innovant de l'initiative ne garantit pas de façon automatique un soutien financier du Département dans le cadre de cet appel à projets.

3.2. Les critères de sélection des projets

Répondant aux objectifs de l'appel à projet visés à l'article 1, les dossiers seront évalués principalement au vu :

□ de L'ANCRAGE TERRITORIAL DU PROJET :

- implantation territoriale de la structure ou du projet,
- existence d'un diagnostic d'expression des besoins,
- cohérence de l'échelle d'intervention,
- perspectives de pérennisation de l'activité sur le territoire mosellan,
- mobilisation de partenaires locaux identifiés, amorce d'une dynamique locale et travail avec les habitants, futurs participants ou bénéficiaires.

□ de la MESURE de l'IMPACT du projet en termes de cohésion sociale et territoriale :

- réponse à un besoin social non couvert ou mal satisfait sur le territoire : le besoin social sur le territoire d'implantation, ainsi que l'insuffisance des réponses à ce besoin disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés,
- réponse nouvelle ou significativement distincte des solutions disponibles sur le territoire d'implantation. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire,
- proposition d'une démarche partagée d'évaluation du projet,
- analyse des autres effets positifs du projet (ex : création d'emplois durables, génération de dynamiques territoriales d'innovation...).



□ de L'APPROCHE METHODOLOGIQUE et LA PERTINENCE du projet :

- expertise, connaissance du secteur et vision stratégique par le porteur de projet,
- méthode et processus clairement exposés,
- bonne identification des cibles,
- budget réaliste et en adéquation avec les besoins,
- évaluation de la pertinence de la réponse apportée au besoin social mesuré de manière explicite et rigoureuse (outils et indicateurs).

□ du POTENTIEL du PROJET :

- capacité du projet à structurer la cohésion sociale sur son territoire,
- perspectives de changement d'échelle ou d'essaimage sur d'autres territoires,
- potentiel de création d'emplois en Moselle.

□ de LA GOUVERNANCE ET DU PORTAGE DU PROJET :

- qualité des différentes parties prenantes du projet : implication des bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert, la co-construction de la réponse et dans la validation de la pertinence de cette réponse (enquête de satisfaction, participation au processus d'amélioration),
- modalités d'implication,
- hybridation des ressources,
- mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

Une vigilance particulière sera portée à la localisation des projets, avec l'objectif d'accompagner des projets s'exprimant sur l'ensemble des territoires de Moselle.

Cette grille de repères de critères guidera ainsi la lecture collective du jury et le choix des actions proposées dans cet appel à projets.

3.3. Le processus de sélection des projets

Après avis du comité d'experts, le choix final appartient aux élus de l'Assemblée Départementale qui délibèrent en Commission Permanente, y compris sur la mobilisation de crédits qui peuvent être inférieurs à ceux sollicités. Les résultats seront notifiés par courrier à l'issue de la décision départementale.

3.4. Calendrier et constitution du dossier

Un formulaire électronique de candidature est accessible sur le site Internet du Département de la Moselle www.moselle.fr. Le porteur de projet complète ce formulaire après avoir pris connaissance du présent règlement.

Les dossiers de candidature sont transmis au plus tard le vendredi 13 juin 2025.



Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- dossier de candidature en ligne sur le site www.moselle.fr,
- budgets prévisionnels de la structure et l'action établis sur 24 mois,
- calendrier de l'action,
- bilan et compte de résultat de l'année N-1,
- statuts de l'association, datés et signés,
- liste des membres du bureau,
- copie du récépissé de déclaration auprès du Tribunal d'Instance,
- certificat d'inscription au répertoire des établissements (SIRET),
- relevé d'identité bancaire,
- curriculum vitae du ou des porteurs de projet,
- contrat d'engagement républicain : *Le décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 impose aux associations et aux fondations souhaitant bénéficier d'une subvention publique, de signer un contrat d'engagement républicain, à l'exception des associations ou fondations reconnues d'utilité publique, ou agréées par l'Etat.*
- Si votre association est reconnue d'utilité publique : joindre la copie de la publication au Journal Officiel transmise par les services préfectoraux,
- Si votre association dispose d'un agrément de l'Etat : joindre une copie de la notification d'agrément (datant de moins de 5 ans),
- Si votre association n'est pas reconnue d'utilité publique et ne dispose pas d'un agrément de l'Etat : télécharger le contrat d'engagement républicain en ligne sur www.moselle.fr, le compléter, le signer et le joindre au dossier ;
- Si le demandeur n'est pas le représentant légal de la structure, pouvoir lui permettant d'engager la structure,

- tout document complémentaire permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation sociale de la structure ou de l'association.

Un dossier complet s'entend d'un dossier entièrement et correctement renseigné et comprenant l'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessus. Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception sera écarté d'office.

Le Département de la Moselle se réserve la possibilité de demander, dès lors que le dossier aura été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse de projets portés par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée. Il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.



4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT

4.1. Le calcul de la subvention

- Le montant de la subvention octroyée par le Département de la Moselle est de 20 % à 50 % du montant des dépenses et/ou investissements éligibles, liés à la réalisation du projet, dans la limite d'un montant de subvention de 20 000 €.
- Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses et recettes), indiquer le montant de l'ensemble des subventions et partenariats envisagés et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projets. Le montant de la subvention demandée doit être arrondi à la centaine près.

4.2. Les modalités de soutien du Département

Le soutien du Département de la Moselle se décline via une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet, qui régira notamment :

- les modalités et conditions de versement de la subvention (versement initial, acomptes, solde), ainsi que les clauses de communication du projet,
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale. Les lauréats veilleront, pour cela, à informer le Département de la Moselle de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication,
- la mise en relation avec les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire local susceptible d'accompagner le projet.

La désignation des lauréats pourra donner lieu à une communication spécifique durant laquelle les lauréats s'engagent à présenter leur projet.

Pour télécharger le règlement et accéder au formulaire : www.moselle.fr

Pour tout renseignement complémentaire

Laurence BOUCHON
Chargée de mission ESS
laurence.bouchon@moselle.fr
03 87 37 57 18



Règlement Général de Protection des Données : Les informations recueillies par le Département de la Moselle font l'objet d'un traitement informatique sécurisé. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données et Loi informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du département – M. le Délégué à la Protection des Données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Retrouvez les mentions d'informations complètes relatives à la protection des données en première page du dossier de candidature.